

# Plan de développement communautaire

Robex a signé avec les communautés voisines un plan de développement communautaire.

Il s'agit d'apporter aux villages et communes voisines une aide.

Les besoins sont tellement importants que malheureusement aucune mine ne saurait répondre à tous les besoins.

Par ailleurs, la loi malienne a contingenté les fonds qui peuvent être alloués :

Conformément à l'Instruction N° 005/DNI du 29 mars 1983 relative à la déduction des dons et subventions faits par les entreprises à des œuvres d'intérêt général, il est permis de consacrer 1% du chiffre d'affaires annuel pour le développement des communautés riveraines des mines.

Robex a fait procéder à une grande campagne afin de permettre aux communautés de définir elles-mêmes leurs besoins.

Par ailleurs, un comité de suivi a été mis en place afin de permettre de piloter les projets et de s'assurer que ceux-ci sont bien réels et mis en place. Ce comité permet aussi aux populations d'avoir des interlocuteurs en mesure de leur confirmer que les engagements sont tenus.

Ce comité comprend :

- Les deux Sous-Préfets (Fingolo et N'Tjikouna) ou leurs représentants ;
- Les deux Maires (Fingolo et N'Tjikouna) ou leurs représentants ;
- Le Chargé du Développement Social de la mine ;
- Les Chefs de village des 4 localités concernées ;
- Les représentantes des femmes des 4 localités concernées ;
- Les représentants des jeunes des 4 localités concernées.